



ARRETE DU MAIRE N° A-131-2025
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
FETE DE L'HUMANITE - EDITION 2025
ARRET MINUTE – AVENUE DE LA TREMBLAIE

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 et L.2213-4,

Vu le code de la route et notamment son article R.417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la Fête de l'Humanité, organisée les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 sur La Base au Plessis-Pâté, pour laquelle sont attendues des dizaines de milliers de personnes chaque jour,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une zone permettant de déposer des visiteurs de la fête pour préserver la fluidité de la circulation des piétons et des véhicules à proximité de l'accès Est de la Fête de l'Humanité,

ARRETE

Article 1er : pour faciliter aux automobilistes la possibilité de déposer ou de reprendre des visiteurs de la Fête de l'Humanité à proximité de l'accès Est,

il est institué du vendredi 12 septembre 2025 jusqu'au Dimanche 14 septembre 2025 une zone dépose-minute temporaire matérialisée par des panneaux de signalement,

**avenue de la Tremblaiie de l'intersection avec la rue de la Longue Raie
à la rue de la Mare aux Joncs**

Article 2 : Il est strictement interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 10 minutes à compter de l'heure d'arrivée du véhicule.

Article 3 : en cas de non-respect de cette réglementation, l'infraction sera constatée par les forces de l'ordre et l'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule pourront être prescrits et seront facturés au propriétaire du véhicule.

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire du Plessis-Pâté, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marolles en Hurepoix sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Sous-Prefet de Palaiseau au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Président du Service départemental d'Incendie et de secours, Monsieur le Chef du centre de secours de Brétigny sur Orge et Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Fait au Plessis-Pâté, le 10 septembre 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :

Le Maire

Sylvain TANGUY

